

COCQ-Info
L'info-lettre de la COCQ-SIDA

Date : le 11 décembre 2009

Numéro : 03-200910

**LEVÉE DE LA RESTRICTION SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE AMÉRICAIN
POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH**

Résumé

Le 2 novembre 2009, le *Department of Health and Services* américain modifiait sa réglementation pour soustraire le VIH de la liste de « maladies transmissibles d'importance pour la santé publique »¹, et retirait toute référence au VIH dans son protocole d'examen médical des immigrants. Ces modifications entreront en vigueur dès le **4 janvier 2010**.

Commentaires

À partir du 4 janvier prochain, les PVVIH ne se verront plus refuser l'accès au territoire américain en raison de leur statut sérologique. De plus, le test du VIH sera retiré de la liste des examens à effectuer lors du processus d'immigration.

Ces modifications font suite au retrait du VIH par l'*Immigration and Nationality Act*, en juillet 2008, de la liste des motifs justifiant l'interdiction d'entrer aux États-Unis.

Nous ignorons toujours comment ces modifications seront traitées par les autorités douanières américaines, particulièrement concernant les PVVIH ayant déjà été refusées d'accès en raison de leur statut sérologique et celles étant entrées en territoire américain en vertu d'un visa ou d'une dispense.

En attendant d'obtenir plus d'information de la part des autorités américaines, nous recommandons :

- Aux personnes n'ayant jamais dévoilé leur statut sérologique lors de l'entrée aux États-Unis : de se présenter aux douanes comme avant. Cependant, nous rappelons que mentir à propos de sa possession de médicaments, ainsi que voyager avec des médicaments non identifiés, peut mener à une sanction criminelle. Lorsque les douaniers, ou toute autre autorité posent une question concernant la possession de médicaments ou de drogues « légalement contrôlées », il est fortement conseillé de déclarer ses médicaments. Aussi, il est fortement conseillé de se munir d'une lettre en anglais d'un médecin, justifiant l'usage des médicaments en sa possession;
- Aux personnes ayant déjà été titulaires d'un Visa/d'une dispense, ou s'étant déjà vues refuser l'accès au territoire : de se présenter aux douanes, munies d'une lettre d'un médecin ou d'un certificat médical en anglais, mentionnant que vous avez le VIH, et justifiant l'usage des médicaments en votre possession.

D'ici le 4 janvier, les PVVIH sont toujours interdites d'entrée aux États-Unis. Les PVVIH désirant entrer aux États-Unis devront se procurer un visa ou une dispense, ou passer leur statut sérologique sous silence.

Maude Perras
Avocate
Responsable de *VIH info droits*
514 844 2477 poste 34
maude.perras@cocqsida.com

¹ Traduction libre de l'expression *Communicable disease of public significance* employé dans la INA.